

Réunion des archivistes de Provence-Alpes-Côte-d'azur

24 janvier 2020

Table ronde « Accompagnement, collecte et traitement : retours d'expérience »

Pratiques en matière d'échantillonnage selon le cadre méthodologique : le traitement des dossiers de subvention produits par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Lise Beaudoin et Laurent Vittet (archives départementales des Bouches-du-Rhône)

Dans le cadre du tri réglementaire opéré par le secteur des archives courantes, intermédiaires et archivage électronique (SACIAE) et relayé par les chartes d'archivage des services et directions du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, un tri aléatoire avait été instauré avant la publication du cadre méthodologique aboutissant au versement d'une boîte sur vingt par le secteur.

Les dossiers ainsi sélectionnés reflétaient d'une certaine manière l'activité de gestion de subventions, de la collectivité, mais relativement peu la diversité des dispositifs subventionnés et étaient, de plus, sujet à un questionnement de la part du secteur collectant les archives publiques : quel intérêt pour le potentiel futur chercheur d'avoir tous les ans cet échantillonnage et en l'état serait-il consulté ?

Lors de la parution du cadre, une première application au cadre a été donnée dès 2015, aux dossiers d'aides individuelles à l'insertion, aides accordées aux bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI)

Ces dossiers ont fait l'objet d'un échantillonnage systématique car il s'agit de dossiers d'aide reflétant la diversité des parcours des bénéficiaires du RMI et des aides leur étant accordés (actions de formation, préparation au permis B, création d'entreprises...).

L'effectif de départ choisi a été la période 2003-2008 correspondant aux 5 dernières années d'existence du RMI qui attendaient d'être traitées, avant sa transformation en Revenu de solidarité active (RSA) pour un total de 8172 dossiers (67 ml), soit un taux de prélèvement annuel de 1 dossier sur 30.

À côté de ces dossiers d'aide, il existe des demandes d'aide au titre du Fonds d'aide à l'insertion qui sont des documents sériels permettant de couvrir des frais annexes aux actions individuelles d'insertion (frais de transport, hébergement, garde d'enfants, cantine, repas, permis de conduire...) : il a été décidé que ces simples formulaires de demande de remboursement ne présentaient pas d'intérêt historique, et que, contrairement aux dossiers individuels, ils n'avaient pas vocation à être échantillonnés.

Au terme de cette évaluation, il a été décidé de n'en conserver qu'un spécimen annuel afin de conserver une trace de l'action administrative.

Pour des raisons conjoncturelles – internes ou externes au secteur, de ressources humaines ou d'absence de versement des services – auxquelles s'est rajouté le temps d'appropriation de l'outil, la mise en œuvre du Cadre ne s'est réellement généralisée qu'à partir de 2018. La priorité de traitement est dès lors donnée aux dossiers de subvention en raison d'une volumétrie importante, volumétrie à l'échelle du Département. Sept services¹ sont concernés par cette deuxième vague qui a ciblé les dossiers de subventions récurrents attribués par la collectivité pour lesquels un arriéré important existait depuis l'année 2004.

La première question abordée a été celle de l'effectif de départ. Considérant le stock accumulé, cette question de taille de l'effectif nous a amené naturellement à nous interroger sur les limites temporelles.

Etait-il pertinent de prendre l'année comme base de départ alors que nous avons des services dont l'activité était récurrente, sans changement politique majeur, sur une longue période ? Dans le cadre d'une action administrative cohérente, expression d'une politique publique suivie par les services en continu, pour les compétences obligatoires comme pour les compétences facultatives, il nous est paru intéressant de préférer un intervalle correspondant à une mandature².

Ainsi, pour les services sélectionnés nous avons, pour la mandature 2004-2007, un total cumulé de 27 545 dossiers sériels et homogènes soit 295 mètres linéaires à échantillonner, par service, de manière systématique.

Ensuite, le cadre offrant la possibilité de documenter finement le versement, cela a occasionné un questionnement plus approfondi qu'à l'ordinaire sur le contexte administratif de production et la politique publique menée alors, particulièrement dans le cas des politiques volontaristes du Département, en matière d'aide au monde sportif par exemple.

Ces questions ont trouvé leurs réponses notamment grâce aux échanges avec les services producteurs.

L'échantillon systématique a alors été complété d'une sélection qualitative postérieure issue de l'évaluation, adaptée à chaque dispositif, et des échanges avec les correspondants archives des services, induits par la recherche d'information.

En cumulant les résultats de tous les services, 68³ dossiers issus d'une sélection qualitative postérieure ont été ainsi rajoutés aux 1164⁴ dossiers issus de l'échantillonnage systématique. Soutien précoce à l'éolien ou au solaire, soutien au logement des jeunes ou encore le dispositif tranquillité en tant que dispositif particulier et pluriannuel sont autant de dispositifs souvent emblématiques qui, s'ils n'avaient pas été retenus dans l'échantillonnage initial, ont été sélectionnés dans un second temps.

¹ Jeunesse, Sports, Politique de la ville et de l'habitat, Agriculture et Tourisme, Vie associative, Culture

² L'année de l'élection cantonale, dans le cas présent 2004, a été retenue comme année de départ.

³ 68 dossiers : 6 pour la politique de la ville et de l'habitat, 46 pour l'agriculture, 12 pour la vie associative et 4 pour la Culture.

⁴ 1164 dossiers : 108 pour la jeunesse, 300 pour les sports, 174 pour la politique de la ville et de l'habitat, 115 pour l'agriculture, 88 pour le tourisme, 203 pour la vie associative, 176 pour la culture.

Un troisième cas de figure mis en œuvre en 2019 illustre une application différenciée du cadre, il concerne les dossiers de subvention du service des Communes qui comprennent plusieurs dizaines de dispositifs différents, évolutifs, obligatoires ou facultatifs.

Toujours pour la mandature 2004-2007, il a été décidé de conserver un spécimen annuel de chaque dispositif récurrent⁵ afin de documenter la procédure administrative, les principales aides aux communes constituant des documents sériels ne présentant aucun intérêt historique ou juridique et se retrouvant par ailleurs au sein des archives des communes.

En revanche, pour les 32 dispositifs restants, une nouvelle évaluation a été nécessaire en raison de leur hétérogénéité d'action administrative et nous avons abouti à la conservation intégrale de certains dispositifs et à une conservation partielle pour d'autres.

Il a été décidé de conserver l'intégralité des dossiers spécifiques tels que l'aide aux travaux structurants ou fonds spécial d'intervention et l'intégralité des aides exceptionnelles, par les montants ou leur objet, telles que la lutte contre les inondations. De même, les dossiers de contrat départemental de développement et d'aménagement (CDADL) seront conservés intégralement après extraction des pièces comptables en raison de l'éclairage de la politique menée sur cette période. Et enfin, conservation intégrale des aides à la construction des centres d'incendie et de secours avant leur transfert au SDIS (Service d'incendie et de secours).

La conservation partielle s'est appliquée par exemple dans le cadre du fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés pour lequel nous avons conservé un échantillon annuel par type d'opération ainsi que les dossiers de construction importants.

Ainsi les 103 ml linéaires initiaux ont abouti, après tri, au versement de 5 mètres linéaires de spécimens annuels issus de dispositifs récurrents et de 34 mètres linéaires de dossiers issus de dispositifs particuliers.

Outre l'enrichissement de la réflexion autour de la pratique de tri des dossiers, l'application du cadre a été bénéfique à la vie du secteur.

En 2018, l'équipe est presque complète et la mise en œuvre de la phase de sélection d'un échantillon, en mode « projet », a permis de mobiliser l'ensemble des agents du secteur, magasiniers et archivistes, autour d'une action fédératrice ayant du sens, celui de la fluidification structurée du stock.

De plus, la mise en œuvre de la deuxième phase de sélection qualitative a été l'occasion d'un rapprochement avec les services producteurs qui ont pu se rendre compte de l'importance de leur classement et de la qualité des renseignements fournis lors de la collecte de leurs dossiers.

Enfin, la rédaction du bordereau étoffé est également un motif de satisfaction, ce bordereau permettant, à l'issue d'un tri objectif, de contextualiser davantage le versement opéré.

Et n'oublions pas, pour les archivistes, également une réelle satisfaction intellectuelle et un regain d'intérêt pour la pratique de l'échantillonnage !

⁵Aide à l'équipement rural, travaux de proximité, fonds d'aide au développement local (FDAL)